

15 AVR 1985 (manque page) Note

YF/.

MINISTÈRE DE LA CULTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment son article 14;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3ème section) du 10 décembre 1984;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les monuments historiques :

V E N D E E

ILE D'YEU - église Notre-Dame du Port

- Maquette ex-voto (3), bois peint, début du 19ème S. (suspendues dans la nef)

NOIR MOUTIER EN L'ILE - église Saint-Philibert

- Maquette ex-voto : frégate, bois peint polychrome, 1802 (suspendue dans la nef)

LES SABLES D'OLONNE - église Notre-Dame de Bon port

- Vase, porcelaine tendre, 18ème S. (dans la sacristie "des Fleurs")
- Baiser de paix (2), argent et argent doré, entre 1838 et 1864 (dans la sacristie)
- Aiguère, argent fondu, ciselé, fin du 17ème S. (dans la sacristie)

../..

SAINT-AUBIN DES ORMEAUX - église

- Croix de procession, argent et bois, entre 1762 et 1768
(dans la sacristie)

SAINT-GILLES CROIX DE VIE - église Sainte-Croix

- Tableau : la Déposition de Croix, par Milcendeau Charles (peintre)
toile, 1895 - (dans la sacristie)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Vendée, aux Maires des communes intéressées et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 AVR. 1935
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS

POUR AMPLIFICATION

A. Kian

24.11.15 15.15.15